



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par Etienne LEJEUNE, Maire, pour le compte de la Commune de LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'installer un chalet, place du Fort, à l'occasion du Marché de Noël, du jeudi 14 décembre 2023 à 8 h 00 au vendredi 29 décembre 2023 à 17 h 00.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement de l'installation.

ARRETE

- Article 1 :** L'installation décrite dans la demande susvisée est autorisée sous réserve du respect des conditions suivantes :
- Article 2 :** Pendant la durée de l'installation, soit le jeudi 14 décembre 2023 de 8 h 00 à 17 h 00 le stationnement sera interdit sur les places situées devant et au plus près. Le chalet sera installé pour la période suivante : du jeudi 14 décembre 2023 à 8 h 00 au vendredi 29 décembre 2023 à 17 h 00 (plan ci-joint).
- Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.
- Article 5 :** Toute la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 :** Madame La Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le onze décembre deux mille vingt-trois.

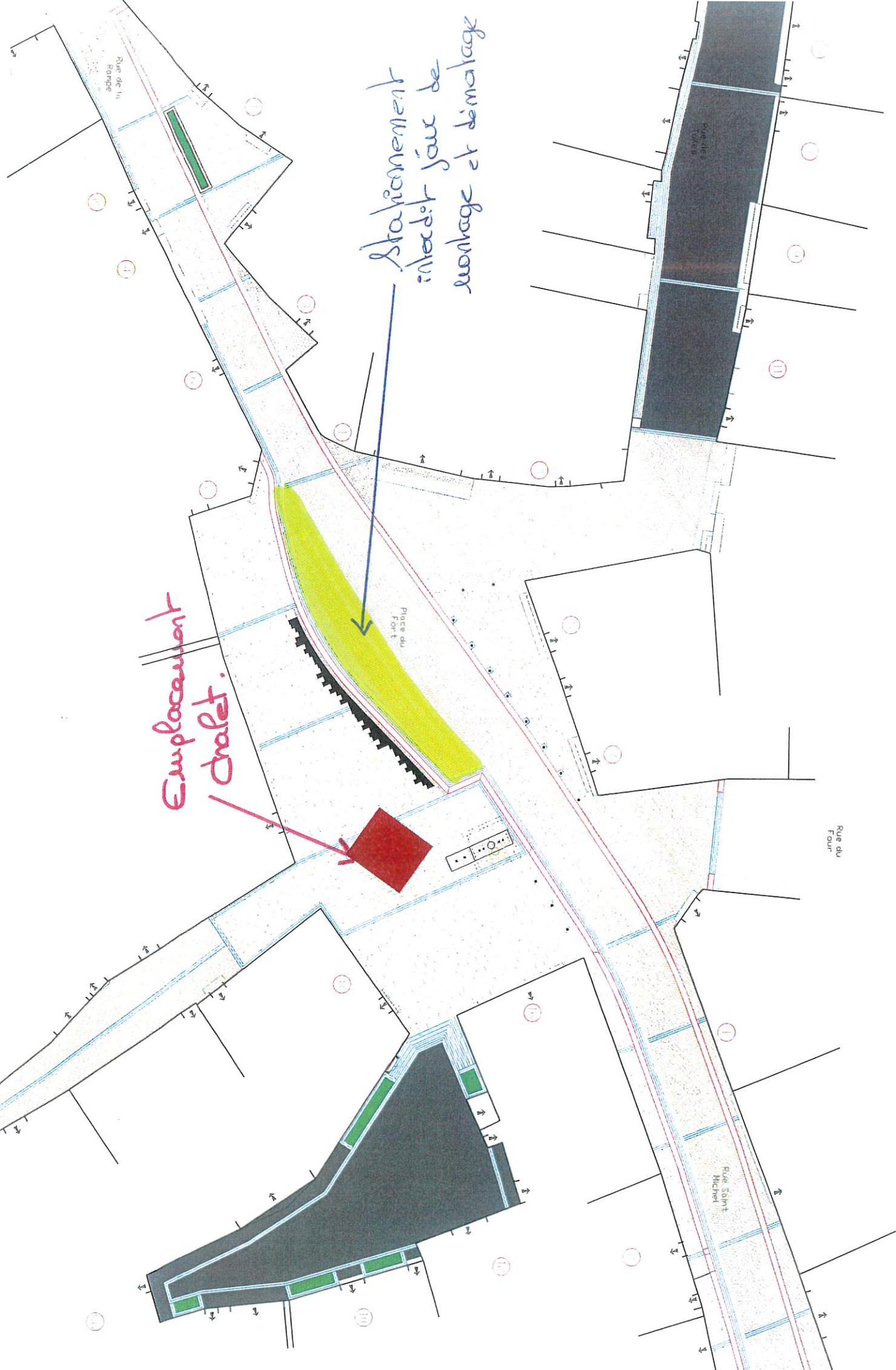
Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame la Lieutenante de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours,
- Pôle animations.



Le Maire,

Etienne LEJEUNE



Stationnement
interdit jeux de
montage et démontage

Emplacement
Chalet.

Rue de la
Rampe

Rue des
Tourès

Rue du
Four

Rue Saint
Michel

Place du
Fort